



Le directeur général



Secrétaire général

Plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes III — 2021-2025
Plan de mise en œuvre au niveau national — CLIP¹ HAITI

1. Contexte de l'action de l'UE en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et de l'autonomisation des femmes dans le pays

La mobilisation des organisations de femmes et féministes, pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EFH) a permis des avancées importantes en Haïti et a conduit à la création du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF), en 1994, qui s'est doté d'une Politique nationale d'égalité femmes-hommes (2014-2034), d'un Plan d'action national d'égalité femmes-hommes (2014-2020), et d'un Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2027). Ce cadre institutionnel découle des engagements internationaux du pays (Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes, Convention interaméricaine Belém do Para sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, Déclaration et programme d'action de Beijing, et Objectifs de Développement Durable) et nationaux (Constitution haïtienne, Plan Stratégique de Développement d'Haïti). La problématique de l'EFH commence peu à peu à s'installer dans les mentalités et les initiatives des acteurs étatiques et de la société civile. Il n'en demeure pas moins qu'il reste encore beaucoup de lacunes à combler et des défis à relever dans de nombreux domaines :

Education : l'indice de parité est légèrement en faveur des filles au niveau du préscolaire et la tendance à la parité filles-garçons au niveau du primaire est en constante évolution. Des efforts sont à renforcer pour combattre les cas d'abandon et de décrochage des filles dans le secondaire, en particulier dans les zones rurales, notamment en raison des grossesses précoces. L'élimination des stéréotypes sexistes à l'école et dans les manuels, les taux élevés de violence sexuelle et de harcèlement, et un meilleur accès à des formations techniques et professionnelles étant non traditionnellement réservées aux filles restent des défis majeurs à relever.

Autonomisation économique : il est nécessaire de soutenir les femmes, notamment les plus pauvres et vulnérables, dans le développement de leurs capacités professionnelles et économiques pour lever les barrières qui les empêchent de progresser dans des métiers non traditionnels pour les femmes, et de s'assurer qu'elles soient pleinement intégrées dans les secteurs clés (agriculture, artisanat, nouvelles technologies, services) et dans les chaînes de valeur à fort potentiel. Les femmes travaillent pour la plupart dans l'économie informelle, où elles représentent plus de 50%. L'accès limité au crédit constituent une barrière pour la réussite des femmes dans l'entrepreneuriat, tout comme le manque d'accès à la propriété et au contrôle des terres, à l'héritage et aux ressources naturelles.

Violence : la violence à l'égard des femmes et des filles représente une préoccupation importante liée à des facteurs culturels (machisme, influence pendant longtemps du régime patriarcal), économiques et sociaux. La protection juridique des femmes a évolué : le nouveau

¹ Acronyme anglais pour Country Level Implementation Plan

Code pénal (2020) inclut désormais plusieurs dispositions relatives à la violence basée sur le genre². Cependant, il n'existe toujours pas de loi globale sur la violence contre les femmes, la protection judiciaire est extrêmement limitée³, et les réparations décernées aux victimes restent insuffisantes.⁴

Participation et représentation : les femmes sont sous-représentées dans les espaces politiques et décisionnels, bien que la Constitution ait adopté le principe du quota de genre⁵. En 2019, Haïti était classé 185^{ème}, sur 190 pays, en matière de représentation parlementaire féminine, avec seulement 4 femmes parlementaires sur 147 (moins de 3%).

Santé : les femmes demeurent vulnérables en matière de santé reproductive, avec des taux élevés de mortalité maternelle et de grossesses précoces. Sur chaque 100 000 naissances vivantes, 529 femmes meurent pour des causes dues à la grossesse. Seules 42% d'entre elles sont assistées par du personnel qualifié lors de l'accouchement.

Face à ces nombreux défis, le MCFDF s'est doté de politiques publiques qui devraient l'aider à y faire face, cependant, cette institution connaît de grandes difficultés à se faire reconnaître et à remplir sa mission, et ne dispose que de faibles moyens (0,1% du budget national).

Le CLIP Haïti a été élaboré en tenant compte des documents suivants :

- Analyse et plan d'action genre UE, octobre 2016.
- Politiques nationales : Diagnostic des inégalités de genre, MCFDF, 2013; Politique d'égalité femmes-hommes, 2014-2034, MCFDF, 2014; Plan d'action d'égalité femmes-hommes, 2014-2020, MCFDF, 2014. Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2027), Concertation nationale, MSPP et MCFDF, 2017; Rapport sur la mise en œuvre de la déclaration et des résolutions de la plateforme d'action Beijing, Haïti (Beijing +25), MCDF, 2020.
- Autres : Enquête mortalité, morbidité et utilisation des services, MSPP, Institut Haïtien de l'Enfance (IHE) et ICF, 2018; Analyse Rapide Genre – COVID-19 (CARE-ONU Femmes), 2020.

Des consultations ont été menées avec différents acteurs tels que les autorités nationales, le groupe sectoriel genre des PTF, les organisations de femmes et autres organisations de la société civile. En dehors des consultations spécifiques qui ont été menées dans le cadre de la présentation du Plan d'action Genre III et de la préparation du CLIP Haïti, au mois de mai 2021, la délégation de l'UE et les Etats membres ont maintenu des échanges réguliers sur les questions d'égalité femme/homme au cours de ces dernières années, notamment dans le cadre des initiatives suivantes :

- En 2017 : le groupe sectoriel genre des PTF a été créé. Depuis lors, les activités de ce groupe ont été importantes, notamment en termes de plaidoyer et d'actions conjointes, et l'UE y joue un rôle actif. Après le Canada, la France a repris la Présidence du groupe depuis début 2021.

² Le nouveau Code pénal, publié par décret le 24 juin 2020, inclut désormais plusieurs dispositions relatives à la violence fondée sur le genre. Ainsi, il est prévu que « tout avortement devra être réalisé avec le consentement de la femme» et qu'il n'y a pas infraction lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'uninceste ou lorsque la santé physique ou mentale de la femme est en danger. Avec ce nouvel instrument juridique qui devrait entrer en vigueur d'ici 24 mois, le harcèlement sexuel et le harcèlement moral sont reconnus comme des infractions.

³ Dans le dernier rapport du SG au Conseil de Sécurité : Dans le département de la Grande-Anse, une enquête menée par le BINUH a révélé que seules 46 des 126 plaintes (36 %) déposées par des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre en 2020 avaient donné lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire et qu'aucune affaire n'avait été renvoyée en jugement

⁴ Un projet de loi cadre concernant la prévention et la répression des violences faites aux femmes et aux filles a été déposé au Sénat en 2018 mais il reste toujours dans l'attente d'être adopté.

⁵ La Constitution de 1987, amendée en 2011, a adopté le principe du quota de genre : «Pour assurer aux femmes une représentation dans les instances de pouvoir et de décision qui soit conforme à l'égalité des sexes et à l'égalité de genre» (Préambule). [...] Le principe du quota d'au moins trente pour cent (30%) de femmes est reconnu à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics» (Article 17.1).

- En 2019 : un sous-groupe Elections/genre a été créé, où l'UE joue un rôle leader en raison de son engagement dans le cadre du plaidoyer pour le quota genre et la mise en œuvre d'une campagne de communication pour la promotion du leadership féminin et de la participation politique des femmes dans les espaces politiques et décisionnels à tous les niveaux de l'État (en cours).
- En 2019 : l'UE lancé une consultation au niveau de la société civile et, suite à celle-ci, elle a publié un appel à propositions pour soutenir des actions visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. 7 projets sont actuellement en cours.
- En 2020 : l'Initiative Spotlight a démarré en Haïti (12 M EUR), permettant à l'UE de renforcer sa visibilité et son engagement, ainsi que le dialogue sur la violence basée sur le genre (VBG) avec les 4 agences des Nations Unies qui exécutent ce programme (PNUD, ONU Femmes, UNICEF et FNUAP), les autorités nationales et locales (MCFDF), les organisations de femmes et autres organisations de la société civile.

2. Domaines thématiques d'engagement et objectifs sélectionnés

Au cours de la période 2021-2025, l'UE contribuera à la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes dans tous les sphères de la société haïtienne. Dans ce cadre, les domaines d'engagement sélectionnées sont les suivants :

- 1. Garantir l'absence de toute forme de violence de genre**
- 2. Promouvoir les droits économiques et sociaux et l'autonomisation des filles et des femmes**
- 3. Promouvoir l'égalité de participation et de leadership**

Les objectifs spécifiques sélectionnés sont les suivants (par domaine d'engagement):

Objectif général 1. *Les femmes, les hommes, les filles et les garçons haïtiens mènent une vie exempte de toute forme de violence sexiste dans la sphère publique et privée, sur le lieu de travail et en ligne*

Objectifs spécifiques thématiques :

OS1.1 Les femmes, les hommes, les filles et les garçons haïtiens, dans toute leur diversité, sont mieux protégés contre toutes les formes de violence sexiste dans la sphère publique et privée, sur le lieu de travail et en ligne par la législation et l'application effective de celle-ci.

OS1.2. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons haïtiens, dans toute leur diversité, qui subissent des violences sexuelles et fondées sur le genre disposent d'un accès renforcé aux services essentiels et à la protection

OS1.3. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, sont mieux protégés contre les violences sexuelles et fondées sur le genre dans les situations de crise humanitaire sensibles

OS1.4. Les organisations de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux et les autres organisations de la société civile jouent un rôle influent dans les actions visant à éradiquer les violences sexistes

Objectif général 2. *Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, jouissent entièrement et en toute égalité de leurs droits économiques, sociaux et du travail et les exercent pleinement*

Objectifs spécifiques thématiques :

OS2.1. Améliorer l'accès des femmes, dans toute leur diversité, à un travail décent, y compris transition des femmes vers l'économie formelle et couverture des femmes par des régimes de protection sociale non discriminatoires et inclusifs

OS2.2. Améliorer l'accès des femmes, dans toute leur diversité, aux services et produits financiers, ainsi qu'aux ressources productives

OS2.3. Les femmes, dans toute leur diversité, disposent d'un accès renforcé aux possibilités d'entrepreneuriat, y compris d'entrepreneuriat social, et à des moyens de subsistance de substitution, et participent davantage à l'économie verte et circulaire

OS2.4. Réduire des disparités de genre en ce qui concerne l'inscription, la progression et la poursuite des études des femmes, des hommes, des filles et des garçons, à tous les niveaux d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie

OS2.5. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, bénéficient d'une alimentation de meilleure qualité

Objectif général 3. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, participent de manière égale aux processus de prise de décision, dans toutes les sphères et à tous les niveaux de la vie politique et publique, y compris en ligne, afin d'assumer des responsabilités, de jouir de leurs droits de l'homme et de les exercer et de demander réparation si ces droits ne sont pas respectés

Objectifs spécifiques thématiques :

OS3.1. Créer les conditions propices à une participation égale des femmes, des hommes, des filles et des garçons, dans toute leur diversité, aux processus de prise de décision

OS3.2. Les organisations de femmes, les autres OSC et les femmes qui défendent les droits de l'homme œuvrant en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation et des droits des filles et des femmes travaillent plus librement et sont mieux protégées par la loi

OS3.3. Des normes, attitudes et comportements sociaux équitables promouvant l'égalité de la participation et de l'exercice de responsabilités sont encouragés au niveau communautaire et individuel, grâce à l'éducation civique, aux médias, à l'éducation et à la culture à tous les niveaux

Les domaines d'engagement et les objectifs sélectionnés par la délégation s'articulent autour du travail déjà entrepris par la coopération européenne depuis plusieurs années (UE et EM) tout en tenant compte des programmes en cours (ex: lignes thématiques IEDDH et OSC, Initiative Spotlight) et s'alignent également avec la Stratégie en matière de droits de l'Homme et de la démocratie et les domaines prioritaires futurs du PIP afin de créer des synergies potentielles avec les différents acteurs et partenaires de l'UE (autorités nationales et locales, organisations internationales et organisations de la société civile).

En ce qui concerne l'appui de l'UE à la société civile, il est prévu d'impliquer et de renforcer le mouvement féminin et féministe en Haïti car ce mouvement est le principal moteur du plaidoyer pour le changement. Il est important d'investir dans le développement des organisations de femmes et dans la promotion de coalitions basées sur des enjeux clairs pour faire avancer la cause de l'égalité de genre pour un développement plus inclusif, et durable. La lutte pour l'égalité de genre doit s'étendre également au-delà des organisations de femmes pour rallier des nouveaux acteurs de la société comme les jeunes, vecteurs puissants de changement, les hommes, les médias, les artistes et le secteur privé, ainsi que les organisations religieuses. Tous ces acteurs seront pris en compte pour la mise en œuvre et le suivi du CLIP.

3. Action (s) ciblée (s) en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes

Le domaine retenu en Haïti pour des actions ciblées en matière d'égalité de genre en Haïti est le suivant : **Promouvoir les droits économiques et sociaux et l'autonomisation des filles et des femmes**

Les actions G2 ci-dessous pourraient être développées dans le cadre de la mise en œuvre du PIP. Elles sont en lien avec les domaines prioritaires identifiés. A ce stade, elles sont mentionnées à titre indicatif. Lors de la formulation des programmes du PIP, il sera fait un choix sur la ou les actions G2 les plus pertinentes à mettre en œuvre en Haïti parmi ces propositions, et les indicateurs seront affinés.

Action 1. Renforcer les possibilités d'entrepreneuriat pour les femmes, y compris d'entrepreneuriat social,

Exemples d'indicateurs :

- ✓ Nombre de femmes bénéficiaires de services de développement des entreprises financés par l'UE
- ✓ Nombre de femmes bénéficiaires ayant fait enregistrer leur propre entreprise avec l'appui de l'UE

L'action 1 G2 proposée s'inscrit dans le cadre du domaine prioritaire III du PIP relatif aux «Territoires productifs et résilients» et est liée à l'objectif spécifique 1: Promouvoir l'économie verte et l'agriculture durable.

Action 2. Améliorer l'accès à une alimentation de meilleure qualité, en particulier pour les femmes et les enfants

Exemples d'indicateurs :

- ✓ Nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire recevant une assistance de l'UE
- ✓ Nombre de femmes en âge de procréer, d'adolescentes et d'enfants de moins de 5 ans ayant pu bénéficier d'interventions liées à la nutrition soutenues par l'UE

L'action 2 G2 proposée s'inscrit dans le cadre du domaine prioritaire II du PIP relatif au «Développement humain», et est liée à l'objectif spécifique 3 : «Renforcement du système de protection sociale afin de pouvoir pallier les difficultés rencontrées par les personnes les plus vulnérables notamment les femmes et les enfants en bas âge».

Action 3. Réduire les disparités de genre en ce qui concerne la progression et la poursuite des études des filles, à tous les niveaux d'éducation et d'apprentissage, tout au long de la vie

Exemples d'indicateurs :

- ✓ Indice de parité entre les sexes dans les taux d'inscription, de transition et d'achèvement, et les résultats d'apprentissage
- ✓ Pourcentage de femmes parmi les diplômés de l'enseignement supérieur
- ✓ % de représentation des femmes et des hommes dans les professions et la direction de l'enseignement
- ✓ Mesure dans laquelle la politique du gouvernement partenaire concernant l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation est contrôlée et évaluée
- ✓ Nombre d'enseignants formés à l'éducation inclusive et sensible au genre des membres du personnel d'encadrement travaillant dans le secteur de l'enseignement public qui sont des femmes (ventilé par niveau: école, quartier ou pays)

L'action 3 G2 proposée s'inscrit dans le cadre du domaine prioritaire II du PIP relatif au «Développement humain», et est liée aux objectifs spécifiques 1 «Renforcer l'offre éducative, l'accès et la qualité des services d'éducation formelle à tous les niveaux; appuyer une formation professionnelle efficace et adaptée au marché du travail» et 2 «Développement du capital humain par l'apprentissage non-formel et la formation continue».

Les actions G2 qui seront retenues seront coordonnées avec les EM (ex : la France et l'Espagne), notamment dans le cadre de la proposition de l'Equipe Europe axée sur l'Education à tous les niveaux, de la petite enfance, jusqu'à l'âge adulte, du fondamental jusqu'à l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et continue.

Il est prévu d'apporter un appui aux mécanismes et réseaux nationaux pour l'égalité entre les hommes et les femmes ou d'autres acteurs institutionnels (ex : Concertation nationale contre les violences spécifiques faites aux femmes)⁶, ainsi qu'aux organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes.

4. Engager un dialogue en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes

Les dialogues politiques et stratégiques auront lieu de la façon suivante :

- Entre l'UE et l'Etat haïtien (Exécutif, MCFDF), dans le cadre du dialogue politique et des dialogues sectoriels sur les programmes en cours et futurs du PIP et de l'Initiative Spotlight;
- Dans le cadre des réunions et dialogues du groupe sectoriel genre des PTF: réunions trimestrielles et initiatives ad hoc;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route avec les organisations de la société civile.

Les dialogues viseront à soutenir un plaidoyer autour de thèmes majeurs tels que : le respect des droits des femmes (ex: lois en faveur des femmes (loi cadre contre les VBG, quota genre/loi électorale, lois spécifiques contre les VBG), la redynamisation et l'animation de la table thématique genre par le MCFDF.

5. Activités de sensibilisation et autres activités de communication/diplomatie publique

Des communications stratégiques et des événements de haut niveau seront réalisés annuellement, notamment dans le cadre de la célébration des journées internationales de la femme (8 mars), de la femme rurale (15 octobre) ou de la journée nationale du mouvement des femmes haïtiennes (3 avril). De manière générale, l'UE s'associera avec les Etats-membres de l'UE, ainsi que les agences des Nations Unies, et aussi le Canada afin de joindre les efforts. Les activités conjointes seront accordées et préparées dans le cadre des actions du groupe sectoriel genre des PTF.

6. Facilité de coopération et/ou ressources financières allouées pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes III

⁶ Mécanisme de coordination tripartite gouvernement/société civile/agences internationales mis en place au cours de l'année 2004 en vue de favoriser une coordination entre les différentes initiatives gouvernementales et non gouvernementales, pilotée par le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes.

Un montant spécifique n'a pas été réservé dans la Facilité de coopération technique (FCT) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes III, toutefois les ressources de la FCT pourront être mobilisées en fonction des besoins et priorités.

Date:

Signature du chef de délégation: